

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT SIX****Le 21 mai à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/124**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF POUR MUSEO PARC DU MARINIER 2026-
2027**

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme rappelle que dans le cadre de l'exploitation du Muséo'Parc du Marinier, une convention est signée avec les Voies Navigables de France (VNF) pour l'occupation d'un bâtiment et d'un terrain leur appartenant. Celle-ci était arrivée à termes fin 2024. En 2025, VNF nous annonçait une augmentation de leur grille tarifaire (de 550 €/an à 4 321.47 €/an). Afin de garantir la continuité de l'exploitation du Muséo'Parc du Marinier, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'un an a été renouvelée pour 2025 pour un coût de 4 321.47 €. Pour la suite, il est envisagé d'acquérir le bâtiment (démarche en cours comme cela a été approuvé lors du conseil communautaire du 18 décembre 2025, délibération n°2025/n°222). Toutefois, il est nécessaire de prolonger une nouvelle fois la convention dans l'attente de l'aboutissement des démarches d'acquisition. La COT proposée par VNF est d'une durée de 2 ans (2026 et 2027) pour un coût annuel de 3 691.88 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide la convention annexée.
- Autorise M le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF pour l'année 2026 et 2027 et qui fixe notamment le montant du loyer annuel à 3 691.88 €.
- Dit que la dépense sera prévue en section de fonctionnement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/125

OBJET : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHARLIEU-BELMONT EN CATEGORIE 2

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Monsieur le Vice-président en charge du tourisme présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

Ces 15 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Les principales différences entre les catégories I et II se retrouvent sur les heures d'ouverture au public (au moins 180 jours/an en catégorie II contre au moins 240 jours/an en catégorie I), sur les informations données à la clientèle étrangère (au moins en anglais pour la catégorie II, anglais et au moins une autre langue en catégorie I), sur les moyens humains de la structure (responsable de niveau 5 et permanents pour 3 ETP minimum en catégorie II, responsable de niveau 6 et permanents pour au moins 5 ETP en catégorie I).

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Loire,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Décide de solliciter auprès de la Préfecture de la Loire le classement de l'Office de Tourisme du Pays de Charlieu-Belmont en catégorie II.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GARDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GARDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/126

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DES BELUZES A POUILLY SOUS CHARLIEU - CHAVANY

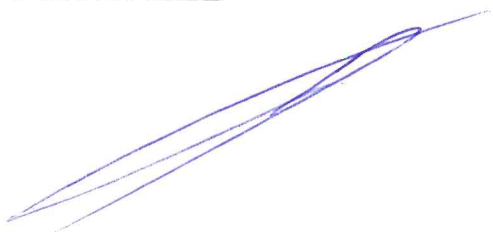
Monsieur le Vice-président en charge de l'économie explique que Monsieur et Madame CHAVANY souhaitent acquérir la parcelle D 2381 afin de déménager leur entreprise installée actuellement sur la zone de Gayen à Charlieu. Ce déménagement est envisagé sur la zone des Beluzes à Pouilly sous Charlieu. Monsieur et Madame CHAVANY sont gérants de l'entreprise CHARLIEU TRANSPORT, et le bâtiment qu'ils ont sur la zone de Gayen est en cours d'acquisition par une autre entreprise située à proximité et qui se développe fortement. Au vu de ces éléments, la Communauté de Communes a souhaité apporter une solution à Monsieur et Madame CHAVANY. Un terrain leur a été réservé – parcelle D2381 d'une surface de 9 504 m². Le service des domaines a été saisi et le retour du 6 mars 2026 est le suivant « Compte tenu de la consistance du bien et de l'étude de marché supra, la valeur de 22 € / m² est retenue » ainsi il y a lieu de reprendre la délibération 2026-063.

Pour mémoire par délibération en date du 30 mai 2013, le prix de vente des terrains desservis mais non lotis, situés en zone industrielle sur la zone d'activités des Beluzes à Pouilly sous Charlieu, a été fixé à 18 € HT / m² pour toute la phase de commercialisation. Il prend en compte les frais d'aménagement de la zone d'activités des Beluzes, aucun aménagement spécifique intervenu depuis la délibération de 2013 ne justifie une augmentation de ce prix. De plus cette vente permet de répondre à un besoin d'agrandissement d'une entreprise en plein développement sur la zone de Gayen à Charlieu. Ce prix a été annoncé à M. et Mme CHAVANY, et leur plan de financement a été basé en considération de celui-ci.

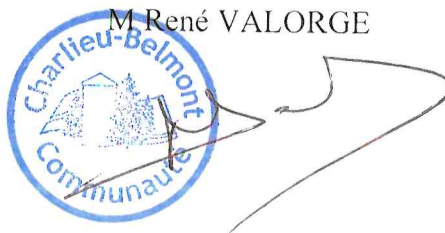
Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Annule la délibération 2026-063
- Approuve la vente de la parcelle D 2381 pour une superficie d'environ 9 500 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur et Madame CHAVANY
- Fixe le prix de vente à 18 € HT / m²
- Dit que la vente pourra se faire à condition que la parcelle P 498 située sur la zone de Gayen à Charlieu soit vendue
- Dit que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais d'une SCI
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/127

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE SUR LA ZONE DES BELUZES A POUILLY SOUS CHARLIEU – SCI PROMETAL

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie explique que Monsieur LEFRANC a pour projet de construire à nouveau des ateliers dans le but de les louer ou les vendre à des entreprises artisanales. Il est intéressé par le dernier terrain sur la zone des Beluzes. Ce dernier terrain est très contraint, notamment par la proximité des habitations (sur 150 m) et par la forme du terrain. La parcelle concernée est la parcelle D2383. Après échanges avec Monsieur LEFRANC, les ateliers construits sur la zone des Beluzes sur les parcelles D2311 et D2312 sont occupés, et il a encore de la demande pour des petits ateliers, il souhaite construire deux ateliers sur ce terrain.

La surface totale de la parcelle représente 5 743 m². Cette parcelle est au PLU en zone Ue. Sur 150 m, le terrain est accolé à de l'habitation. Monsieur LEFRANC devra respecter 10 m de recul. La Communauté de Communes a sollicité un cabinet de géomètre pour réaliser le bornage de la parcelle. Le plan de bornage est en cours.

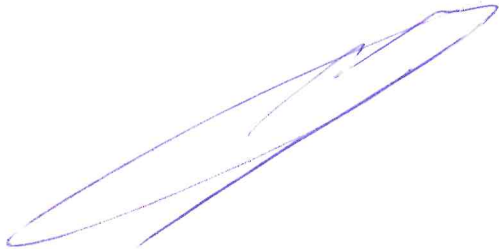
Le service des domaines a été saisi. Le retour du 6 mars 2026 est le suivant « Compte tenu de la consistance du bien et de l'étude de marché supra, la valeur de 22 € / m² est retenue à laquelle est appliqué un abattement de 25% pour tenir compte de la forme peu rationnelle du terrain soit une valeur vénale de 16,50 € / m². » Pour mémoire, par délibération n°2016/n°102, du 16 juin 2016, le prix de vente des terrains desservis situés du côté de la Rue Bel Air, pour des projets artisanaux, a été fixé à 15 € HT le m². Au vu de ces éléments, et aussi pour favoriser l'implantation de nouvelles activités sur la zone des Beluzes sur cette parcelle, il est proposé à Monsieur LEFRANC d'acquérir à 5 743 m² à 11,10 € HT / m².

Cette décote est dû à la forme de la parcelle, notamment à la surface de 1 500 m² qui ne pourra pas être utilisée pour de la construction sur les 5 743 m² vendus (application des règles d'urbanisme en limite de propriété).

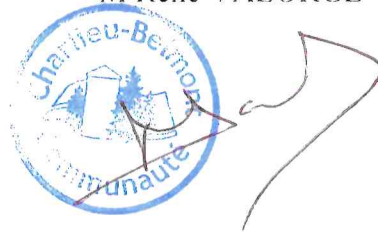
Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Annule la délibération 2026-062,
- Approuve la vente de la parcelle D 2383 pour une superficie d'environ 5 700 m², parcelle située sur la zone des Beluzes pour le projet de Monsieur LEFRANC
- Fixe le prix de vente à 11.10 € HT / m²,
- Dit que l'acquisition de la parcelle se fera par le biais de la SCI PROMETAL,
- Dit que le projet de l'entreprise devra respecter les différents documents réglementant la zone d'activités,
- Interdit au preneur toute mutation du bien pendant une durée de 10 ans sans accord préalable de la Communauté de Communes,
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge du preneur,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/128

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LES VITRINES DE ROANNE, L'OFFICE DU TOURISME ET L'UNION COMMERCIALE DE CHARLIEU MA BOUTIQUE

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie rappelle qu'en septembre 2025, par la délibération n°2025/164, le Conseil Communautaire a approuvé une convention liant Charlieu ma Boutique, les Vitrites de Roanne, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes.

Cette convention permet aux commerçants de Charlieu ma Boutique d'accepter les cartes Cad'Oh des Vitrites de Roanne, et d'agir en faveur du commerce local car de nombreuses entreprises du territoire de Charlieu Belmont achètent ces cartes Cad'oh à leurs salariés à l'occasion notamment d'évènement professionnel et pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Vice-président rappelle quelques éléments de la convention 2025-2028 :

- Produits proposés par les Vitrites de Roanne : Cartes Cad'Oh ! + guide listing annuel, bons dématérialisés, carte de fidélité, visibilité sur le site des Vitrites de Roanne, partage de posts sur les réseaux sociaux (FB, Insta), + suivis, accès aux remboursements cartes cadeaux et bons dématérialisés via l'appli « my Terminal »
- Gouvernance : un représentant de l'UC Charlieu ma Boutique est présent du côté des Vitrites de Roanne
- Mobilisation d'un minimum de 25 commerçants acceptant les produits proposés
- Mise en place d'un terminal de paiement à l'Office de Tourisme par les Vitrites de Roanne pour faciliter la gestion depuis septembre 2025
- Le coût annuel est de 214,56 € TTC / commerçant. Sur la convention, il est noté que la Communauté de Communes apporte une subvention de 120 € par an par commerçant, dans la limite de 3 500€. Ces dernières années Charlieu Belmont Communauté a apporté un soutien financier de 3 000 € en 2023 pour exercice 2022-2023, 3 000 € en 2024 pour l'exercice 2023-2024, puis 3 360 € en 2025 pour l'exercice 2024-2025.

Avec les 31 commerçants adhérents au dispositif des Vitrines de Roanne, la subvention devrait être de 3 720 € pour l'année 2025/2026 mais le plafond de la subvention est actuellement fixé à 3 500 €. Il est proposé d'apporter une modification à la convention pour ne pas pénaliser l'union commerciale. La proposition est la suivante : l'union commerciale devra maintenir un nombre de commerçants suffisant, minimum 25 commerçants, et elle devra transmettre chaque année le nombre de commerçants adhérents au dispositif à la Communauté de Communes. La subvention annuelle sera égale à 4 000 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide l'avenant n°1 de la convention « CARTES CAD'OH – programme boost » avec pour période juillet 2025- juin 2028
- Valide une subvention annuelle de 4 000 € à verser en 2026, 2027 et 2028,
- Autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 de la convention « CARTES CAD'OH – programme boost »,
- Dit que la dépense sera prévue en section de fonctionnement au budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/129

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Vice-président en charge des ressources humaines indique que suite à la validation du tableau des avancements pour 2026, 6 fermetures / ouvertures de postes sont à prévoir dans l'année avec effet au plus tôt au 1^{er} juin 2026 :

Cadres d'emplois / grade	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Attachés territoriaux :</u>			
- Attaché territorial principal	TC	3 +1	PRINCIPAL
- Attaché territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Rédacteur :</u>			
- Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	TC	1	ADS
- Rédacteur principal de 2 ^{ième} classe	TC	1	PRINCIPAL
		1	DECHETS MENAGERS
		1	ASSAINISSEMENT C.
- Rédacteur	TC	3	PRINCIPAL
	TNC 17h30	1	PRINCIPAL

<u>Adjoints administratifs territoriaux :</u>			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	1 1 +2	ADS PRINCIPAL
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	1 +1 2	DECHETS MENGARS PRINCIPAL PRINCIPAL
- Adjoint administratif	TNC 31h00	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TC	1	PRINCIPAL
	TNC 26h15	1	ENFANCE-JEUNESSE
	TNC 24h00	2	PRINCIPAL
	TNC 23h30	1	PRINCIPAL
	TNC 21h00	2	PISCINE NOUVELLE
	TNC 17h30	1	PRINCIPAL
	TNC 7h	1	EAU POTABLE
<u>Cadres d'emplois / grade</u>	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Assistants territoriaux socio-éducatifs :</u>			
- Assistant socio-Educatif 1 ^{ère} classe	TC	1	ENFANCE-JEUNESSE
<u>Educateur territoriaux de jeunes enfants</u>			
- Educateur principal de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	TC	2	ENFANCE-JEUNESSE
<u>Cadres d'emplois / grade</u>	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Ingénieurs territoriaux</u>			
- Ingénieur territorial	TC	1	PRINCIPAL
<u>Technicien Territorial :</u>			
- Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	PRINCIPAL
- Technicien territorial	TC TC	1 1	PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - EAU
	TNC	0.5	PRINCIPAL
<u>Agent de maîtrise Territorial :</u>			
- Agent de maîtrise principal	TC	1 2 +1	SPANC PRINCIPAL ASSAINISSEMENT C
- Agent de maîtrise	TC 38h30	1	EAU POTABLE
	TC	1 2	ASSAINISSEMENT C ASSAINISSEMENT C

<u>Adjointes techniques territoriales :</u> - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique territorial 	TC	1 2	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
	TC	1 2 1 +1	ASSAINISSEMENT C. PRINCIPAL ASSAINISSEMENT C. DECHETS MENAGERS
	TC	3 4 1 1 2	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS DECHETS MENAGERS ASSAINISSEMENT C. EAU POTABLE
	TNC 22 h	1	PRINCIPAL
	TNC 20 h	2	PRINCIPAL
	TNC 7h	1	EAU POTABLE
	<u>Cadres d'emplois / grade</u>	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE
<u>Animateur territorial</u> - <u>Animateur principal 2ème classe</u>	TC	1	ENFANCE JEUNESSE
<u>Adjointes territoriales d'animation :</u> - <u>Adjoint territorial d'animation de 1ère classe</u>	TNC - 17h00 TNC - 26h38	1 1	ENFANCE JEUNESSE ENFANCE JEUNESSE
- <u>Adjoint territorial d'animation</u>	TC	1	ENFANCE JEUNESSE
<u>Cadres d'emplois / grade</u>	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Bibliothécaire :</u> - <u>Bibliothécaire</u>	TC	1	PRINCIPAL
<u>Assistants territoriaux du patrimoine :</u> - <u>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 1ère classe</u>	TC	1	PRINCIPAL
- <u>Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u>	TC	1	PRINCIPAL
<u>Adjointes territoriales du patrimoine :</u> - <u>Adjoint territorial du patrimoine, principal de 1ère classe</u>	TC	1	PRINCIPAL
- <u>Adjoint territorial du patrimoine, principal de 2ème classe</u>	TC	1	PRINCIPAL
- <u>Adjoint territorial du patrimoine</u>	TC	1	PRINCIPAL

<u>Cadres d'emplois / grade</u>	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives</u>			
- Educateur principal des A.P.S. de 1 ^{ère} classe	TC	1	PISCINE NOUVELLE
- Educateur principal des A.P.S. de 2 ^{ème} classe	TC	3	PISCINE NOUVELLE

Par ailleurs Monsieur le Vice-président mentionne les contrats de projet actifs et propose une évolution pour l'animation culturelle :

- PVD (Budget Principal) - contrat du 15 avril 2024 au 14 avril 2027
- CTG (Budget Enfance Jeunesse) - contrat du 18 mars 2026 au 17 mars 2031
- Prévention déchets (Budget Déchets Ménagers) – contrat du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2029
- Coordination culturelle (Budget Principal) – contrat du 11 septembre 2025 au 31 décembre 2026. Ici il est proposé une modification en vue du remplacement à venir et des échéances de la Convention Territoriale pour l'Enseignement Artistique et Culturel (CTEAC) : finalisation en 2026, évaluation et préparation d'une nouvelle convention en 2027 – Ainsi il est proposé la fermeture du contrat de projet en cours au 30 juin 2026 et l'ouverture d'un contrat 1^{er} juillet 2026 à 31 décembre 2027 – une offre sera à diffuser :

Grades correspondant à l'emploi non permanent créé	Temps de travail défini et durée	Projet et missions
Contrat de projet coordination culturelle CTEAC – niveau catégorie B filière administrative ou animation	Temps complet – 18 mois à compter du 1 ^{er} juillet 2026	Coordination des actions culturelles de Charlieu Belmont Communauté Animation de la dernière année de la CTEAC Bilan de la CTEAC Préparation d'une nouvelle convention – mobilisation des acteurs et des partenaires Missions annexes : lecture publique, communication

Emploi	Contrat	TEMPS DE TRAVAIL	NBRE DE POSTE	BUDGETS
<u>Autres emplois permanents créées :</u>				
- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	24 h 00	1	PRINCIPAL
- Agent d'accueil France Services	L.1224-3	32 h 00	1	PRINCIPAL
- Agent de surveillant de baignade	L.332-8 5°	5h00	2	PISCINE NOUVELLE

<u>Autres emplois non permanents :</u>				
- Agent environnement	CDDI (Chantier ACI)	30 h 00	4	PRINCIPAL DECHETS MENAGERS
- Agent déchèterie	CDDI (Chantier ACI)	30 h 00	10	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide le tableau des effectifs tel que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT SIX****Le 21 mai à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/130**OBJET : AVENANT N°2 AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE
ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE - LOT N°1
« TERRASSEMENT – VOIERIE – RESEAUX – ESPACES VERTS »**

Monsieur le Président rappelle que ce lot a été attribué à la société CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 56 298,12 €

Montant TTC : 67 557,74 €

L'avenant n°1, validé par délibération et notifié le 30/01/2026 a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 8 657,34 € HT soit 15,38 % d'augmentation au regard du montant initial du marché, du fait de la nécessité de la création d'un branchement d'égout pour nouveau bâtiment et suppression du branchement abandonné, des travaux pour raccordement en façade sud-ouest et de la réfection du stabilisé autour du bâtiment administratif

S'agissant du présent avenant n°2 :

Afin d'améliorer la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des modifications et des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art : 6.11	Tranchée de 50 à 80 cm de profondeur	-69,00	m	48,93€	-3 376,17 €
Art : 6.2.11	Réseau EP tuyau diamètre 125 CR8 en tranchée	-34,90	m	20,48€	-714,75 €
Art : 6.2.12	Réseau EP tuyau diamètre 125 CR16 en tranchée	-12,60	m	25,25€	-318,15 €
Art : 6.2.15	Raccordement canalisation sur regard existant	-4,00	u	180,50€	-722,00 €
Art : 6.2.21	Regard EP avec tampon fonte classe B125	-6,00	u	193,80€	-1 162,80 €
Art : 6.2.22	Regard EP avec tampon fonte classe C250	-1,00	u	262,20€	-262,20 €
Art : 6.3.11	Regard EU avec tampon fonte classe B250	-1,00	u	208,05€	-208,05 €
Art : 6.3.12	PV découpe enrobé pour réseau EU sur trottoir rue Riottier	-1,00	FT	135,85€	-135,85 €
Art : 6.4.11	PEHD alimentation eau potable	-67,00	m	5,69€	-381,23 €
Art : 6.61	Contrôle camera	-1,00	u	598,50€	-598,50 €
Art : 8.2.2.1	Fourniture et plantation de Abelia grandiflora	-1,00	u	9,98€	-9,98 €
Art : 8.2.2.2	Fourniture et plantation de Symphoricarpos Albus	-1,00	u	9,98€	-9,98 €
Art : 8.2.3.4	Fourniture et plantation de vivaces	-309,00	u	7,98€	-2 465,82 €
Art : 8.2.3.5	Fourniture et plantation des graminées, arbustes et vivaces dans jardin minéral	-77,00	u	8,48€	-652,96 €
Art : 8.2.3.6	Fourniture et plantation d'une plante grimpante	-1,00	u	14,97€	-14,97 €
Art : 8.2.3.7	Fourniture et plantation d'une plante grimpante	-1,00	u	14,97€	-14,97 €

TOTAL Moins-value : - 11 048.38 € HT

Travaux supplémentaires qui se sont avérés nécessaires pendant le chantier :

TS1	art. 6.2.1.3. Réseau EP tuyau diamètre 165 en tranchée	17,90	m	24,30€	434,97 €
TS2	Raccordement rétention EP dans regard de passage	1,00	u	150,00€	150,00 €
TS3	Tranchée et fourreau pour bornes d'éclairages extérieures et alimentation du portail	1,00	F	500,00€	500,00 €
TS4	Dépose soignée et mise en stock provisoire des galets et paillages en plaquettes de bois et repose.	1,00	u	400,00€	400,00 €
TS5	Fourniture et plantation des massifs, et fourniture et mise en œuvre de 5 compositions ornementales de graminées	1,00	u	3 675,00€	3 675,00 €
TS6	Fourniture et la pose d'un pot Jesslyn de chez Pottery Pots (80x70 cm) en coloris Imperial Brown, incluant la manutention, la mise en place et le remplissage complet.	1,00	u	680,00€	680,00 €
TS7	Arrachage des végétaux et nettoyage des massifs (Plantations des massifs de l'entrée)	1,00	u	190,00€	190,00 €
TS8	Apport de terre végétale et amendement organique (Plantations des massifs de l'entrée)	1,00	u	315,00€	315,00 €
TS9	Fourniture et plantation de 6 rosiers, 6 lavandes, 6 graminées et un arbuste (Plantations des massifs de l'entrée).	1,00	u	567,00€	567,00 €
TS10	Fourniture et mise en œuvre d'un paillage en plaquettes forestières (Plantations des massifs de l'entrée)	14,00	u	21,00€	294,00 €

Montant HT plus-value : 7 205.97 € HT

Au final, le montant de l'avenant s'élève à 7 205.97 € - 11 048.38 = - 3 842.41 € HT
Soit une moins-value de - 6.83 % par rapport au montant initial du marché.

% d'écart introduit par avenants 1 et 2 = + 8.55 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent – 6.83 % de diminution au regard du montant du marché suite à l'avenant n°1.

Par ailleurs, en tenant compte de l'ensemble des 2 avenants, les modifications induites représentent une augmentation de + 8.55 % par rapport au montant initial du marché, soit aux <10% réglementaires.

Nouveau montant du marché public HT :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 61 113,05 €

Montant TTC : 73 335,66 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Vu la délibération n°2026/018 en date du 22 janvier 2026

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve l'avenant n°2, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°1 « terrassement – voirie – réseaux – espaces verts » présentant une moins-value de 3 842.41 € HT,
- Valide le nouveau montant du lot n°1 fixé à 61 113.05 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°131

OBJET : AVENANT N°1 – AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE - LOT N°2 : MAÇONNERIE - GROS-ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°2 « MAÇONNERIE - GROS-ŒUVRE » et a été attribué à la société THEVENET MACONNERIE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : **20%**

Montant HT : **88 230,33 €**

Montant TTC : **105 876,40 €**

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art: 6.50	Bungalow pour réunion de chantier	-11,00	mois	200,00€	-2 200,00 €
art: 8.20	Rehausse sur chaînage	-43,42	ml	45,00€	-1 953,90 €
art: 10.24	Gros béton dans fondations	-11,957	m3	165,00€	-1 972,91 €
art: 10.43	Longrine en 20x49 cm au droit de la terrasse de l'espace détente	-6,00	ml	50,00€	-300,00 €
art: 11.10	Élévation voile béton entre chaufferie et espace détente	-26,47	m2	125,00€	-3 308,75 €
art: 16.20	Blocage entre chevrons	-38,00	ml	33,00€	-1 254,00 €

TOTAL moins-value = - 10 989.56 € HT

Travaux supplémentaires :

Mur de chaufferie en agglo + drainage et longrines, béton désactivé côté rue, réhausse mur Nord existant, piquage et reprise des maçonneries sur le mur de clôture en pierre, mur de clôture et grilles, tête de pilier en pierre, couvertine mur de clôture

TS1	Mur chaufferie en agglos plus chainages et longrines (en remplacement du voile béton)	26.47	m ²	110.00€	2 911.70 €
TS2	art. 10.2.4. Béton de fondation	8.23	m ³	182.00€	1 497.86 €
TS3	Escalier béton côté rue	1.00	u	121.00€	121.00 €
TS4	Rehausse mur NORD existant : chaînage BA de 0.25m de haut	1.00	u	1 720.00€	1 720.00 €
TS5	Rehausse mur NORD existant : en agglomère face intérieure et parement en pierre sur face extérieure	1.00	u	3 126.00€	3 126.00 €
TS6	Echafaudage pour réhausse du mur en mur en pierre rue Riottier	1.00	FT	1 056.00€	1 056.00 €
TS7	Réalisation des semelles sous les deux HEA en parallèle de l'PIPE blocage des IPE, HEA et de la poutre lamellée collé	1.00	u	989.00€	989.00 €
TS8	Réalisation d'un glacis sur dessus de mur pour pose caisson de toiture et cache moineaux	1.00	u	478.30€	478.30 €
TS9	Piquage et reprise des maçonneries sur le mur de clôture en pierre	1.00	u	1 038.00€	1 038.00 €
TS10	Remplacement de la couvertine en tuile sur le mur existant en limite de propriété OUEST.	1.00	FT	1 832.80€	1 832.80 €
TS11	Remplacement de la pierre taillée en tête de pilier en extrémité de mur de clôture OUEST	1.00	u	3 478.00€	3 478.00 €
TS12	Piquage des joints en ciment compris évacuation des déblais pour muret et piliers du portail	1.00	u	369.00€	369.00 €
TS13	Nettoyage par gommage du mur et des piliers	1.00	u	618.30€	618.30 €
TS14	Nettoyage par gommage des grilles métalliques	1.00	u	1 627.80€	1 627.80 €
TS15	Réparation des piliers et couvertines en pierre de taille	1.00	u	233.50€	233.50 €
TS16	Réalisation des joints de pierres au mortier de chaux de la gaume St Astier finition brosse et couleur au choix	1.00	u	1 035.00€	1 035.00 €
TS17	Fourniture taille et pose de la couvertine manquante	1.00	u	752.00€	752.00 €

Montant HT plus-value = + 22 884.26 €

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 11 894,70 € HT soit 13,48% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 13.48 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : 100 125.03 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 20 025,01 €

Montant TTC : 120 150,04 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

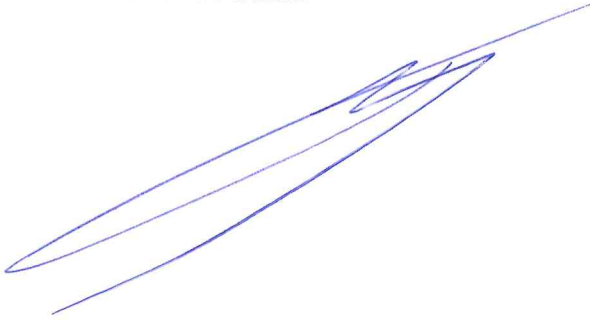
Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°2 « MACONNERIE – GROS OEUVRE » présentant une plus-value de 11 894.70 € HT
- Valide le nouveau montant du lot n°2, fixé à : 100 125.03 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-131-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°132

**OBJET : AVENANT N°3 AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE
ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE –
« CHARPENTE – COUVERTURE TUILES – OSSATURE BOIS »**

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°3 « CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS » et a été attribué à la société LESPINASSE TOITURES, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 208 717,73 €

Montant TTC : 250 461,28 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art : 7.10	Bois de charpente bois massif pour entrait de ferme 16x28 cm apparent dans les salles 1 et 2 (remplacé par lamellé collé pour homogénéité avec les arbalétriers)	-2,504 m3	1 050,00€	-2 629,20 €
---------------	--	-----------	--------------	-------------

Total HT - 2 629,20 €

TOTAL moins-value = - 2 629.20 €

Travaux supplémentaires :

Quelques adaptations techniques liées aux contraintes du chantier notamment : remplacement panneau OSB 15mm par OSB 18mm, complément bois de charpente bois pour salles 1 et 2 + poteaux + planche de rive, complément linéaire couloir zinc + gouttière, modification poutrelle IPE 450 en lieu et place de la poutrelle HEB 320.

TS1	art. 6.3.1. Plus-value remplacement panneau OSB 15mm par OSB 18mm d'épais en caisson de toiture (pour assurer le contreventement des caissons de toiture).	321,18	m2	2,50€	802,95 €
TS2	art. 7.2. Bois de charpente bois lamellé collé pour entrain de ferme 16x28 cm apparent dans les salles 1 et 2 (en remplacement bois massif pour homogénéité avec les arbalétriers)	2,504	m3	1 573,00€	3 938,79 €
TS3	art. 7.2. Volume de bois de charpente bois lamellé collé complémentaire pour entrain de ferme 16x44 cm pour support cloison mobile (redimensionnement pour charge cloison mobile)	0,15	m3	1 573,00€	235,95 €
TS4	Plus-value poteaux 14*14 cm en contre collé Epicéa en remplacement de bois massif.	0,500	m3	523,00€	261,50 €
TS5	Planche de rive en périphérie des auvents EST et OUEST	13,72	ml	22,56€	309,52 €
TS6	art. 9.2. Plus-value linéaire de couloir zinc en rive suivant rampant contre bâtiment mitoyen compris fonçure, bande d'égout, relevé contre façade, solin zinc, noquets et accessoires.	8,110	ml	52,00€	421,72 €
TS7	art. 9.7. Plus-value linaire de gouttière demie ronde en zinc de 33 en bas de pente au droit de la terrasse EST	4,400	ml	33,00€	145,20 €
TS8	Art. 11.1. Plus-value poutrelle IPE 450 en remplacement de la poutrelle HEB 320 prévue (redimensionnement suite charges de la cloison ALGAFLEX).	1,00	en s.	563,00€	563,00 €
TS9	Modification de la descente EP en pignon EST comprenant la fourniture d'un jambon de 5ml de tuyau zinc et de 3 coudes	1,00	en s.	255,00€	255,00 €
Total HT					6 933,63 €

Montant HT plus-value = 6 933.63 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 6 933.63 € – 2 629.20 € = 4 304.43 € HT soit 2.06 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.06 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 4 304,43 €
Montant TTC : 5 165,32 €

% d'écart introduit par l'avenant : +2,06% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT :	213 022.16 €
Taux de la TVA :	20%
Montant TVA :	42 604,43 €
Montant TTC :	255 626,59 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

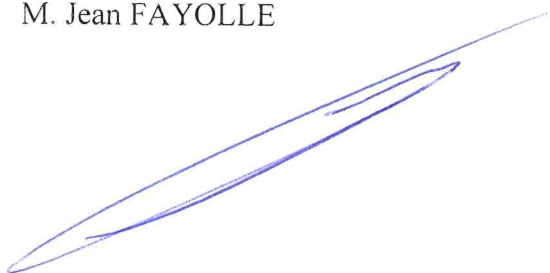
Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°3 « CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS » présentant une plus-value de 4 304.43 € HT,
- Valide le nouveau montant du lot n°3 fixé à 213 022.16 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°133

OBJET : AVENANT N°1 – AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT - LOT N°6 : PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS-SUSPENDUS

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°6 « PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS-SUSPENDUS » et a été attribué à la société CHRISDECORS, pour un montant initial :

Taux de la TVA : **20%**

Montant HT : **107 223.91 €**

Montant TTC : **128 668.69 €**

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art: 41.91	Habillage 4 faces poutrelle HEB	-9.58 m ¹	105,00€	-1 005,90 €
art: 42.44	Vernis sur bois de charpente	-177.10 m ²	15,00€	-2 656,50 €

TOTAL moins-value = - 3 662.40 € HT

Travaux supplémentaires :

Remplacement de dalles de plafond nouveau modèle suite arrêt fabrication des dalles actuelles, finition dans dégagement et salle d'attente du bâtiment existant, peinture grille de clôture et portail en barreaudage acier :

FS1	art. 4.3.5. PV plafond acoustique PLACO SYLVATONE DUO salle 1 et salle 2 (en remplacement des dalles KNAUF ORGANIC PURE 35 qui ne se fabrique plus)	203,75	m ²	7,20€	1 467,00 €
FS2	art. 5.3.2.2.1. PV surface finition dans dégagement et attente du bâtiment existant	21,00	m ²	14,00€	294,00 €
FS3	art. 5.2.4.2. PV surface plafond GYPTONE dans circulation du bâtiment existant	6,40	m ²	47,00€	300,80 €
FS4	Peinture grille de clôture et portail en barreaudage acier	1,00	FT	3 900,00€	3 900,00 €

Montant HT plus-value = 5 961.80 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 5 961.80 € – 3 662.40 € = 2 299.40 € HT soit 2.14 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.14% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : HT : **109 523,31 €**

Taux de la TVA : **20%**

Montant TVA : **21 904,66 €**

Montant TTC : **131 427,97 €**

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°6 « PLÂTRERIE - PEINTURE - PLAFONDS-SUSPENDUS » présentant une plus-value de 2 299.40 € HT
- Valide le nouveau montant du lot n°6, fixé à : 109 523.31 € HT
- Autorise le président à signer ledit avenant.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026

Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°134

OBJET : AVENANT N°1 AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE LOT 7 « MENUISERIES INTERIEURES »

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°7 « MENUISERIES INTERIEURES » et a été attribué à la société GONNET COULON, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 48 335,46 €

Montant TTC : 58 002,55 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art:	Châssis bois vitré entre palier haut	-1,00	u	2	-2 057,92 €
41.41	extension et bâtiment existant			057,92€	
art:	Parement stratifié porte silo	-1,00	u	136,49€	-136,49 €
41.53					
art:	PV habillage acoustique sur porte	-1,00	u	537,78€	-537,78 €
4.43	entre salle 1 et espace détente				
art:	Plaque signalétique extérieure en ALU	-1,00	u	135,41€	-135,41 €
4.73	DIBOND dimension 40x60cm de				

	hauteur				
art: 41.04	Rainures dans panneau bois CLT	-	ml	19,41€	-194,10 €
		10,00			
art: 51.32	Parement stratifié sur porte: bureau isolé + ADS + Elus + Eau Assainissement	-5,00	u	136,49€	-682,45 €
art: 53.12	Caisson 3 tiroir sur roulettes dans bureau 1 accueil	-1,00	u	540,51€	-540,51 €
art: 5.64	Dépose partielle façade de placard dans circulation bâtiment existant	-1,00	u	159,62€	-159,62 €
art: 5.65	Aménagement rayonnages de placard dans circulation bâtiment existant	-1,00	u	390,79€	-390,79 €
art: 5.66	Champlat en Pin formant délimitation entre la zone de parois remise en peinture et la zone conservée en l'état	-2,81	ml	12,01€	-33,75 €
				Total	- 4 868,82 €
				HT	

TOTAL moins-value = - 4 868.82 €

Travaux supplémentaires :

Rajout d'un panneau et embellissement de la cloison mobile, cylindres sur organigramme pour l'ensemble du bâtiment existant et extension, 2 cabines de douches, rajout d'un plateau et 2 vitrages pour banque d'accueil, caissons protection tuyaux dans l'accueil et rajout plinthes.

Cloison mobile entre les salles 1 et 2:

TS1	Stratification aux 2 faces d'un panneau fourni par ALGAFLEX Dimensions : 3000ht x 1200larg	1,00	ens.	399,12€	399,12 €
TS2	Dépose face acoustique sur panneau existant puis stratification sur une face Dimensions : 3000ht x 1200larg	1,00	ens.	222,67€	222,67 €
TS3	Stratification sur une face d'un panneau existant avec ouvrant. Dimensions : 3000ht x 1200larg	1,00	ens.	176,66€	176,66 €
TS4	Fourniture et pose d'un panneau de stockage, finition stratifiée aux 2 faces. Dimensions : 3000ht x 1050larg	1,00	ens.	580,07€	580,07 €
TS5	4.10.5 Plus-value pour finition stratifiée blanc au lieu de panneau en pin. Dimensions : 3000ht x 1050larg	1,00	ens.	555,37€	555,37 €

Cylindre sur organigramme sur l'ensemble du bâtiment :

TS6	Plus-value pour fourniture et pose de serrure de sûreté et cylindre - bouton moleté	21,00	u	79,37€	1 666,77 €
TS7	Fourniture de clefs passe générale et passe partiel	35,00	u	20,34€	711,90 €

Cabines de douche dans les vestiaires :

TS8	Fourniture et pose de cabine de douche en stratifié compact blanc avec âme noire. Ferrage sur 3 paumelles nylon blanches et verrou de condamnation	2,00	u	1 571,70€	3 143,40 €
-----	--	------	---	-----------	------------

Banque d'accueil :

TS9	Fourniture et pose d'un plateau stratifié en retour de la banque d'accueil. Compris piétement	1,00	ens.	452,51€	452,51 €
-----	---	------	------	---------	----------

	métallique Dimensions : 1500lg x 600larg				
TS10	Fourniture et pose de 2 vitrages clair 44/2 bords polis fixés sur patte à glace Dimensions : 1680lg x 400larg en façade de la banque d'accueil	2,00	u	243,48€	486,96 €
<u>Caisson de protection des tuyaux :</u>					
TS11	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Local ménage Dimensions : 1050ht+2570ht x 1550larg x 250 prof	1,00	ens.	570,41€	570,41 €
TS12	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Local ménage Dimensions : 700ht x 1150larg x 170 prof	1,00	ens.	249,65€	249,65 €
TS13	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Bureau assainissement Dimensions : 1040ht x 1020larg x 180 prof	1,00	ens.	269,06€	269,06 €
TS14	Caisson de protection des tuyaux MDF Localisation : Accueil Dimensions : 210ht x 3600larg x 100 prof	1,00	ens.	113,51€	113,51 €
TS15	Caisson de protection des tuyaux stratifié Localisation : Salle d'attente Dimensions : 800ht x 800larg x 150 prof	1,00	ens.	228,20€	228,20 €
TS16	Lisse support cornière de rive de plafond at droit du mur en pierre dans espace détente	1,00	u	208,25€	208,25 €
TS17	4.10.1 - Fourniture et pose d'une patère double en aluminium anodisé argent	1,00	u	18,83€	18,83 €
TS18	Fourniture et pose d'un plancher dans cabine ascenseur	1,00	u	117,17€	117,17 €
TS19	4.9.1 - Fourniture et pose de plinthes	11,00	ml	10,64€	117,04 €
TS20	PV surface de parois bois en lame ajourée sur ossature pour traitement de l'acoustique	24,16	m2	123,32€	2 979,41 €
TS21	Laine de roche nue de 45 mm d'épaisseur incorporé dans le complexe parois bois ajouré	24,16	m2	10,30€	248,85 €
TS22	Fourniture de 3 tiroirs sur mobilier de cuisine	1,00	u	343,86€	343,86 €
TS23	Socle stratifié et rayonnages Localisation : Bureau au dos de la salle d'attente Dimensions : 150ht x 900larg x 300 prof	1,00	ens.	305,53€	305,53 €
				Total	14 165,2
				HT	0 €

Montant HT plus-value = 14 165.20 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 14 165.20 € – 4 868.82 € = 9 296.38 € HT soit 19.23 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

- La part des travaux induits les travaux d'embellissement de la cloison mobile réutilisée s'élève à 1 933,89€HT soit +4,00%.
- La part des travaux induits les cylindres et clés sur organigramme pour l'ensemble du bâtiment s'élève à 2 378,67€HT soit +4,92%.
- La part des travaux induits la réalisation de parois de douches pour créer une séparation avec les vestiaires du personnel s'élève à 3 143,40€HT soit +6,50%.
- Les travaux complémentaires sur la banque d'accueil pour pose de bandes vitrées et agrandissement du plan de travail s'élève à 939,47€ soit + 1,94%.
- La part des travaux induits par les adaptations s'élève à 900,95 €HT soit 1,87%.

Considérant l'article R2194-2 du code de la commande publique : « Un marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R2194-3, des travaux, fournitures ou service supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R2194-3 du code de la commande publique : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R2194-2 ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. »

Ainsi, l'avenant n°1 est conforme aux dispositions du code de la commande publique en ce sens que l'ensemble des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, que ces derniers ne peuvent être réalisés que par le même opérateur que celui titulaire du lot n°7, tant pour raisons techniques que juridiques, telles que présentées ci-dessus.

Par ailleurs, le montant de l'avenant n°1 reste en deçà des 50% maximum puisqu'il représente 19.23 % d'augmentation au regard du montant initial du marché notifié.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 9 296,38 €
Montant TTC : 11 155,66 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 19,23% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 57 631.84 €
Taux de la TVA : 20%
Montant TVA : 11 526,37 €
Montant TTC : 69 158,21 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°7 « MENUISERIES INTERIEURES » présentant une plus-value de 9 296.38 € HT,
- Valide le nouveau montant du lot n°7 fixé à 57 631.84 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant,
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT SIX****Le 21 mai à 19 h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°135**OBJET : AVENANT N°2 – AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE
ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT - LOT N°10 : SOLS MINCES**

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°10 « sols minces » et a été attribué à la société AUBONNET, pour un montant initial :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	11 349,62 €
Montant TTC :	13 619,54 €

L'avenant n°1, validé par délibération n°2026/019 et notifié le 30/01/2026, a fait l'objet d'une plus-value d'un montant de 1 558.70 € HT, soit 13.73% d'augmentation au regard du montant initial du marché, du fait de la nécessité de réaliser la pose d'un sol vinyle sur le sol existant en carrelage dans la future salle d'attente et les circulations du rez-de-chaussée.

S'agissant du présent avenant :

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art: 4.11	MV Ragréage dans Archives, salles 1 et 2, espace détente non réalisé, primaire d'accroche réalisé uniquement.	224,65	m2	-3,00€	-673,95 €
art: 5.11	Dépose ancien sol PVC : non réalisé dans bureau 4 étage	-12,58	m2	8,50€	-106,93 €
art: 5.21	Ragréage P3: non réalisé dans bureau 4 étage	-12,58	m2	15,05€	-189,33 €
art: 53.11	Fourniture sol : bureau 6	-12,58	m2	17,25€	-217,01 €
art: 53.21	Pose sol : bureau 6	-12,58	m2	15,25€	-191,85 €
				Total HT	- 1 379,07 €

Montant HT moins-value : - 1 379.07 € HT

Travaux supplémentaires :

art: 5.21	Ragréage P3 dans local stockage et complément au RDC	7,61	m2	15,05€	114,53 €
art:42.11	Fourniture sol dans local stockage et complément au RDC	7,61	m2	17,25€	131,27 €
art: 42.21	Pose sol dans local stockage et complément au RDC	7,61	m2	15,25€	116,05 €
				Total HT	+ 361,85 €

Montant HT plus-value : + 361.85 € HT

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à $- 1379.07 + 361.85 = - 1017,22$ € HT soit - 8,96 % de diminution au regard du montant initial du marché.

% d'écart introduit par avenants 1 et 2 = + 4.77 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent - 8.96 % de diminution au regard du montant du marché suite à l'avenant n°1.

Par ailleurs, en tenant compte de l'ensemble des 2 avenants, les modifications induites représentent une augmentation de + 4.77 % par rapport au montant initial du marché, et se situent en deçà des 15% réglementaires.

Montant de l'avenant n°2 :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	- 1017,22 €
Montant TTC :	- 1 220,66 €
% d'écart introduit par l'avenant 2 :	-8,96%
% d'écart introduit par la somme des avenants n°1 et n°2 :	+4.77%

Nouveau montant du marché public HT après avenants n°1 et n°2 :

Montant HT :	11 891,10 €
Taux de la TVA :	20%
Montant TVA :	2 378,22 €
Montant TTC :	14 269,32 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Vu la délibération n°2026/019 en date du 22 janvier 2026

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°2, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°10 « sols minces » présentant une moins-value de 1 017.22 € HT
- Valide le nouveau montant du lot n°10, fixé à : 11 891.10 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°136

**OBJET : AVENANT N°1 – AGRANDISSEMENT BATIMENT DU
CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT - LOT N°11 :
METALLERIE**

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°11 « Métallerie » et a été attribué à la société CHATRE, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 41 500 €

Montant TTC : 49 800 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

Art. :	Bavette en appuis châssis T9	-3,14 ml	93,16€	-292,52 €
10.10				
Art :	Portique en aluminium	-2,00 u	2	-4 140,00 €
13.10	signalétique extérieur fixés sur massifs de fondation		070,00	
			€	
			Total HT	- 4 432,52
				€

TOTAL moins-value = - 4 432.52 € HT

Travaux supplémentaires :

Adaptations nécessaires pour assurer l'étanchéité et la finition correcte du bardage bois :

1	linteau de rive laqué RAL 2525 MARS en pignon EST espace détente (9,05 ml)	1,00	1 860,00€	1 860,00 €
2	collage tête de mur ossature bois laqué RAL 2525 MARS en pignon EST espace détente (5,30 ml)	1,00	765,00€	765,00 €
3	bardage FUNDERMAX sur mur ossature bois intérieur au droit de l'entrée OUEST (7,50 m2)	1,00	2 020,00€	2 020,00 €
4	bardage FUNDERMAX en sous face de débord de toiture et sur retour de mur de façade ossature bois EST côté terrasse (8.96 m2)	1,00	3 590,00€	3 590,00 €
5	collage planche de rive côté EST toiture vestiaires sanitaire du personnel (6,20 ml)	1,00	740,00€	740,00 €
6	vanne jet d'eau pour arrêt d'enduit en sous face de linteau de la baie vitrée d'espace détente (5,50 ml)	1,00	165,00€	165,00 €
			Total HT des plus-values	9 140,00 €

Montant HT plus-value = 9 140,00 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : $9\,140,00 - 4\,432,52 \text{ €} = 4\,707,48 \text{ €}$ HT soit 11.34 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 11,34 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 4 707,48 €

Montant TTC : 5 648,98 €

% d'écart introduit par l'avenant : +11,34% au regard du montant initial du marché.

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT : 46 207,48 €

Taux de la TVA : 20%

Montant TVA : 9 241,50 €

Montant TTC : 55 448,98 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

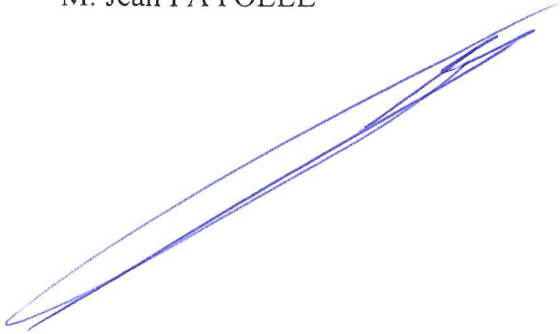
Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°11 « métallerie » présentant une plus-value de 4 707,48 € HT

- Valide le nouveau montant du lot n°11, fixé à : 46 207.48 € HT
- Autorise le Président à signer ledit avenant.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°137

OBJET : AVENANT N°1 – AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE - LOT N°13 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°13 « PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION » et a été attribué à la société LESPINASSE ENERGIES, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 128 026,53 €

Montant TTC : 153 631,84 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art.A3.3.1 .b	MV linéaire liaison pré isolée 50+50/182 entre nouvelle chaufferie bois et ancienne chaufferie gaz (remplacé par réseau sous dallage et dans plénum de l'extension)	- ml 25,00	96,06€	-2 401,50 €
art.A3.3.1 .b	MV linéaire liaison pré isolée 25+25/111 entre nouvelle chaufferie bois et collecteur dans local ménage + salle 2	- ml 30,00	44,00€	-1 320,00 €

art.A3.4.1 b	Radiateur acier déco FINIMETAL type KOS (non réalisé dans existant)	-1,00	u	1	-1 402,87 €	
art.A3.4.1 .c	Robinet thermostatique (remplacé par tête connectée): pour les radiateurs des salles 1 et 2	-4,00	u	51,65€	-206,60 €	
art.A3.5.1 .i	Dépose de l'extracteur dans l'ancien local archives et repose dans le nouveau local archives	-1,00	en	256,46€	-256,46 €	
art.A3.5.2 .2.	Gaine circulaire en acier perforé : soufflage salles 2	-	ml	203,81€	-2 241,91 €	
art.A3.5.2 .7	Grille de reprise DADD-f 500x800 avec ailettes (reprise salle 1)	-1,00	ml	173,52€	-173,52 €	
art.A3.5.2 .8.	Sifflet grillagé sortie rejet extracteur en toiture terrasse	-1,00	u	29,97€	-29,97 €	
art.B3.2.1 .a	Chauffe-eau instantané 6,9kW	-1,00	u	466,62€	-466,62 €	
art B3.3.1	Evier céramique 1 bac	-1,00	u	395,90€	-395,90 €	
art.C3.1.1 .g	Bouton de relance temporisé en zone (salles 1 et 2)	-2,00	u	88,94€	-177,88 €	
art.C3.1.3 .e	Régulation extracteur conservé reposé dans le nouveau local archives	-1,00	u	102,87€	-102,87 €	
art.C3.1.3 .h	Bouton de relance en zone	-1,00	u	88,94€	-88,94 €	
Réseau de ventilation non réalisé dans le bâtiment existant						
art.A3.5.2 .lc	VMC circulaire diamètre 160	-3,00	ml	32,23€	-96,69 €	
art.A3.5.2 .lc	VMC circulaire diamètre 250	-6,00	ml	42,01€	-252,06 €	
art.A3.5.2 .lc	VMC circulaire diamètre 315 (déduction de la colonne montante)	-6,00	ml	54,29€	-325,74 €	
art.A3.5.2 .ll	Dépose de l'extracteur existant dans les combles	-1,00	u	154,31€	-154,31 €	
					Total HT	-10 093,84 €

TOTAL moins-value = - 10 093.84 € HT

Travaux supplémentaires :

Adaptations techniques en matière de distribution chauffage, ventilation mécanique contrôlée, réseaux aérauliques + rajout d'appareils sanitaires et remplacement de 8 radiateurs dans les 4 bureaux créés au RDC :

TS1	Tube cuivre écroui 40/42 en faux plafond le bâtiment existant	45,0	ml	54,08€	2 433,60 €
TS2	Calorifuge tube cuivre ø42 en faux plafond dans le bâtiment existant	45,0	ml	8,71€	391,95 €
TS3	PE enterré 50 + 50 (de la chaufferie au local ménage)	18,0	ml	96,06€	1 729,08 €
TS4	Tube multicouche isolé (pour alimenter la nourrice radiateurs dans le local ménage)	15,0	ml	31,18€	467,70 €
TS5	Tubes supplémentaires en PER radiateurs entre nourrice en chaufferie et les salles (à la place des 15 ML prévu en enterré 25+25 entre la chaufferie et la nourrice qui était prévu)	1,00	ens	467,70 €	467,70 €
TS6	Fourniture et pose de 4 têtes connectées pour la gestion de température a distance dans la salle 2 + mise en place du thermostat d'ambiance et paramétrage	1,00	u	612,62 €	612,62 €
TS7	Dépose / repose des 9 radiateurs dans les bureaux existants (y compris vidange, remise en eau et purge)	1,00	ens	977,27 €	977,27 €

pour finition des murs

TS8	Radiateur Kerma verte 2000x600x100 - C14763 (dans dégagement existant)	1,00	u	837,87 €	837,87 €
TS9	Fourniture et pose d'un extracteur 90m3/h dans le local archives	1,00	ens	573,77 €	573,77 €
TS10	Gaine air tech reprise salle et 2 - section réduite	11,00	ml	198,53 €	2 183,83 €
TS11	Grille soufflage salle 1 - VIM type GADD-A 400x150 double déflexion couleur blanche + caisson isolé	2,00	u	339,12 €	678,24 €
TS12	VMC circulaire diamètre 250 en combles pour les deux bouches de soufflage de la salle 1 dans local CTA	8,00	ml	42,75€	342,00 €
TS13	Volet ø250 manuel pour les grilles de ventilation de la salle 1	2,00	u	56,24€	112,48 €
TS14	Module de régulation 250 bouche de soufflage salle 1	2,00	u	31,38€	62,76 €
TS15	Calorifuge épaisseur 25 mm	6,00	m2	45,09€	270,54 €
TS16	Chapeau chinois et collerette (à la place du sifflet grillagé sortie rejet extracteur en toiture terrasse)	1,00	u	110,50 €	110,50 €
TS17	Installation de deux volets motorisés ø355 (pour la salle 2) pilotées via une sonde Co2 avec afficheur (y compris câblages) - le reste de l'installation sera sur pression constante	1,00	ens	1 489,86 €	1 489,86 €
TS18	Evier en résine 2 bacs ANTEA AZG 2621 de Franke (hors pose, hors robinetterie)	1,00	u	432,50 €	432,50 €
TS19	PV Robinet prévu au marché	1,00	u	170,63 €	170,63 €
TS20	Main d'œuvre pose évier et lavabo	1,00	ens	77,15€	77,15 €
TS21	Chauffe-eau 30 litres Atlantic dans le local ménage	1,00	u	435,23 €	435,23 €
TS22	Fourniture et pose d'un robinet extérieur (percement mur et raccordement sur existant)	1,00	u	198,98 €	198,98 €
TS23	Isolation installation, vidange des radiateurs et évacuations en déchetterie	1,00	ens	640,08 €	640,08 €
TS24	Fourniture et pose d'un radiateurs Samba 22h800x700	8,00	u	228,50 €	1 828,00 €
TS25	Coude de réglage 15x21	8,00	u	15,82€	126,56 €
TS26	Corps équerre 15x21 + tête thermostatique uni lh	8,00	u	56,62€	452,96 €
TS27	Petites fournitures et remise en eau et essais	1,00	ens	173,15 €	173,15 €
TS28	Modification ventilation : VMC circulaire diamètre 200 (à la place du 315 prévu initialement)	6,00	ml	35,78€	214,68 €
				TOTAL	+ 18 491,69 €

Montant HT plus-value = + 18 491.69 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 18 491.69 € – 10 093.84 € HT = 8 397.85 € HT soit 6.56 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de

travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 6.56 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	8 397,85 €
Montant TTC :	10 077,42 €
% d'écart introduit par l'avenant : +6,56% au regard du montant initial du marché	

Nouveau montant du marché public :

Montant HT :	136 424.38 €
Taux de la TVA :	20%
Montant TVA :	27 284,88 €
Montant TTC :	163 709.26 €

Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique

Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024

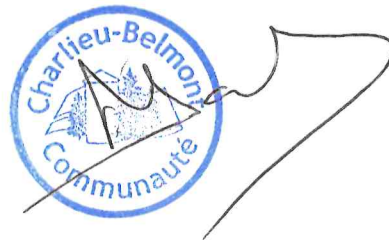
Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°13 « PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE – VENTILATION » présentant une plus-value de 8 397.85 € HT
- Valide le nouveau montant du lot n°13, fixé à : 136 424.38 € HT
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant.
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°138

OBJET : AVENANT N°1 AGRANDISSEMENT BATIMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE LOT 14 « ELECTRICITE »

Monsieur René VALORGE, Président, rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif, notifié 18 février 2025, divisé en 16 lots pour un montant global de 988 309.79 € HT.

Le lot n°14 « Electricité » et a été attribué à la société BELOT, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 83 206,00 €

Montant TTC : 99 847,20 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage, le projet nécessite des ajustements qui se traduisent par des travaux non réalisés car non nécessaires in fine et par la réalisation de prestations supplémentaires.

Ainsi, ces modifications entraînent les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

Travaux non réalisés :

art. 3.5.2 h	LUMINAIRE I HALL	-6,00	u	1	-6 900,00 €
				150,00€	
art. 3.7.4	LUMINAIRES G EXTERIEUR	-6,00	u	320,00€	-1 920,00 €
art. 3.5.3 a	DOWNLIGHT REPERE A en relamping	-25,00	u	45,00€	-1 125,00 €
art. 3.5.3 b	DOWNLIGHT REPERE A2	-12,00	u	40,00€	-480,00 €
art. 3.6.3 a	DIGICODE ANTI VANDALISME - BTICINO - REF 005292 + TRANSFORMATEUR 336842	-2,00	u	165,00€	-330,00 €

art. 3.6.3 b	SONNETTE	-1,00	u	80,00€	-80,00 €
art. 3.6.3 c	VENTOUSE électromagnétique 300dan 12/24V+ ALIM	-3,00	u	320,00€	-960,00 €
art. 3.11	Remplacement alarme ANTI INTRUSION	-1,00	ens.	3 700,00€	-3 700,00 €
				Total HT	-15 495,00€

TOTAL moins-value = - 15 495.00 €

Travaux supplémentaires :

Luminaires complémentaires, contrôles d'accès CDVI avec un nombre de codes +200 pour les 2 portes d'entrée nouveau bâtiment, nouveau système de contrôle d'accès pour la porte d'accueil du bâtiment existant, alarme anti-intrusion, rajout de petit matériel et branchement nécessaire au bon fonctionnement des installations.

TS1	LUMINAIRES DC5231815+CABLAGE+POSE	6,00	u	320,00€	1 920,00 €
TS2	LUMINAIRE I HALL OOF LINE SUSPENDU posé en plafond modification câblage	9,00	u	350,00€	3 150,00 €
TS3	PAVE LED 60X60 4000K 35W B en relamping	4,00	u	50,00€	200,00 €
TS4	SPOT RECOUVRABLE LED 3/4/6 K DIM en relamping	6,00	u	35,00€	210,00 €
TS5	AMPOULE GU10 3000K+POSE en relamping	13,00	u	15,00€	195,00 €

CONTROLE D'ACCES MATERIEL CDVI Nombre de codes +200 PORTES 1 et 2

TS6	CLAVIER NOIR RETRO ECLAIRE BLUETOOTH GALEOBT	2,00	u	195,00€	390,00 €
TS7	CONTROLEUR KRYPTO A22K	1,00	u	635,00€	635,00 €
TS8	BATTERIE 12V 7AH AMP 9037	1,00	u	26,00€	26,00 €
TS9	Mise en œuvre et accessoires	1,00	ens	300,00€	300,00 €

PORTES ACCUEIL

TS10	CLAVIER NOIR RETRO ECLAIRE BLUETOOTH GALEOBT	1,00	u	195,00€	195,00 €
TS11	CONTROLEUR KRYPTO A22K	1,00	u	635,00€	635,00 €
TS12	BATTERIE 12V 7AH AMP 9037	1,00	u	26,00€	26,00 €
TS13	Mise en œuvre et accessoires	1,00	ens	180,00€	180,00 €
TS14	1/2 JOURNEE DE FORMATION	1,00	ens	588,35€	588,35 €

ALARME ANTI INTRUSION

TS15	Alarme sans fil DELTA DORE	1,00	ens	2 940,00€	2 940,00 €
	CENTRALE CS 8000 TYXAL	1,00	u		
	SIRENE INTEGREE 109 DB	1,00	u		
	DETECTEURS DMB	9,00	u		
	SIRENE EXTERIEURE SEF2 TYXAL 103 DB	1,00	u		
	TRANSMETTEUR TYDOM 2.0	1,00	u		
	CLAVIER CLT 8000 TYXAL	2,00	u		
	TELECOMMANDE TL2000	2,00	u		
	L'ENSEMBLE+POSE	1,00	ens		

DIVERS

TS16	TELECOMMANDE SOMFY + programmation	2,00		112,00€	224,00 €
TS17	ECLAIRAGE DE SECURITE salle de réunion	1,00		160,00€	160,00 €

	(travaux fini)			
TS18	ECRAN SALLE DE REUNION Poste de travail BUREAUTIQUE comprenant 4 prises 2P+T - 2 prises informatique RJ 45	2,00	365,00€	730,00 €
TS19	BUREAU ETAGE ET RDC EXISTANTS Déplacement des postes de travail et remplacement câblage INFO Déplacement contrôle d'ouverture de l'accueil Déplacement bouton d'appel aide de l'accueil	1,00	2 100,00€ 100,00€	
<u>SONORISATION</u>				
TS20	Fourniture et pose des boite sol adapté à la demande ARTHESIS	11,00	100,00€	1 100,00 €
TS21	Pose FOURREAU 25 PAR HP	1,00	680,00€	680,00 €
<u>BAIE CREATION</u>				
TS22	SWITCH 10 100 BASE T	1,00	202,00€	202,00 €
<u>BAIE DE BRASSAGE EXISTANTE</u>				
TS23	BANDEAU 16PORTS RJ45+CABLAGE	1,00	585,00€	485,00 €
			Total HT	17 271,35
				€

Montant HT plus-value = 17 271.35 €

Au final, le montant de l'avenant s'élève à : 17 271.35 € – 15 495.00 € = 1 776.35 € HT soit 2.13 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

- La part des travaux induits la modification du système de contrôle d'accès s'élève à +1 605,00€HT soit +1.9%
- La part des travaux induits la modification de sonorisation s'élève à 1 780,00€HT soit +2,1 %
- La part des travaux induits par les adaptations s'élève à -1 609,00 €HT soit -1,9 %.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 2.13 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA :	20%
Montant HT :	1 776,35 €
Montant TTC :	2 131,62 €
% d'écart introduit par l'avenant : + 2,13% au regard du montant initial du marché	

Nouveau montant du marché public HT :

Montant HT :	84 982.35 €
Taux de la TVA :	20%
Montant TVA :	16 996,47 €
Montant TTC :	101 978,82 €

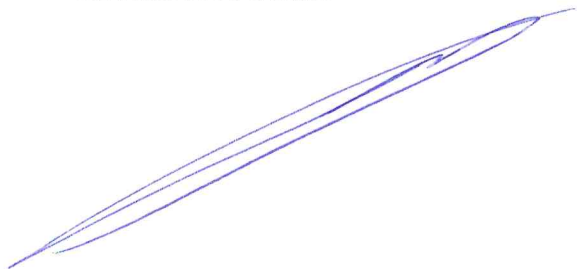
Vu les articles R2194-2 et 3 du code de la commande publique
Vu la délibération n°N2024/210 en date du 19/12/2024
Vu la Décision Intercommunale n°2025/019 en date du 13 février 2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve l'avenant n°1, relatif au marché de travaux relatif à l'agrandissement du bâtiment du centre administratif – lot n°14 « Electricité » présentant une plus-value de 1 776.35 € HT,
- Valide le nouveau montant du lot n°14 fixé à 84 982.35 € HT,
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant,
- Dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT SIX****Le 21 mai 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DEHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°139**OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE
CADASTRE SOLAIRE - SIEL**

Monsieur le Président rappelle que le cadastre solaire est un outil permettant d'identifier le potentiel de production photovoltaïque de chaque toiture, et d'avoir une première estimation financière sur l'investissement à prévoir et le temps de retour sur investissement. Le cadastre solaire fournit un premier niveau d'information pour amorcer un projet d'installation de panneaux solaires. Historiquement dans le département de la Loire, l'ALEC42 déployait un cadastre solaire via la société « In Sun We Trust », avec une participation financière d'intercommunalités du département. Suite au rachat d'« In Sun We Trust » et au changement de modèle économique, ce cadastre solaire a fermé en 2023. Afin d'assurer une continuité de service, le SIEL a contractualisé avec une autre société, Energies Demain, pour la mise en place d'un nouveau cadastre solaire. Il a été commandé pour une période de 3 ans, et arrive donc à échéance en juin 2026.

Dans ce contexte, le SIEL propose aux acteurs du territoire de contribuer au renouvellement de l'outil pour une période de 3 ans, assorti d'une mise à jour avec des données obtenues grâce à la technologie LIDAR.

Le SIEL propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour la mise à disposition d'un cadastre solaire.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes permettra de financer et d'utiliser un outil unique sur l'ensemble des territoires concernés.

Missions du coordonnateur seront les suivantes :

- Procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 1 de la présente convention.
- Signer et notifier les marchés qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.
- Conclure les avenants portant modification en cours d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement.

- Effectuer le suivi de l'utilisation de l'outil
- Mission des membres du groupement :
- Communiquer sur le cadastre solaire auprès de ses administrés / son public de référence.

Modalités pratiques et participation financière : l'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité. Les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés exclusivement par le coordonnateur du groupement.

Les frais liés au renouvellement et à la mise à jour du cadastre solaire sont partagés entre les Parties de la manière suivante :

Structure	Contribution totale (%)
CC Charlieu-Belmont Communauté	4.94
CA Loire Forez Agglomération	10.83
CC de Forez-Est	8.21
CC des Vals d'Aix et Isable	2.49
CC des Monts du Pilat	4.02
CC du Pays entre Loire et Rhône	3.83
Saint-Etienne Métropole	17.90
CC du Pays d'Urfé	2.31
CC du Pilat Rhodanien	4.21
SIEL	20.63
ALEC	20.63

La facturation des frais liés au renouvellement et à la mise à jour du cadastre solaire sera effectuée sur la base des montants réels payés par le SIEL. Les Parties conviennent cependant que le montant total des frais mis à la charge des membres du groupement ne pourra pas excéder 25 000€HT.

Monsieur le Président propose de valider la participation de Charlieu Belmont Communauté au groupement de commandes pour le renouvellement du cadastre solaire et de valider la participation financière de la collectivité à hauteur de 4.94 % du montant total des frais mis à la charge des membres du groupement qui ne pourra pas excéder 25 000 € HT.

Soit une participation maximum à la charge de Charlieu Belmont Communauté estimée à :

1 235 € HT.

Vu les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu l'avis favorable du bureau

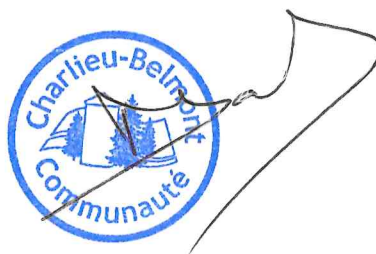
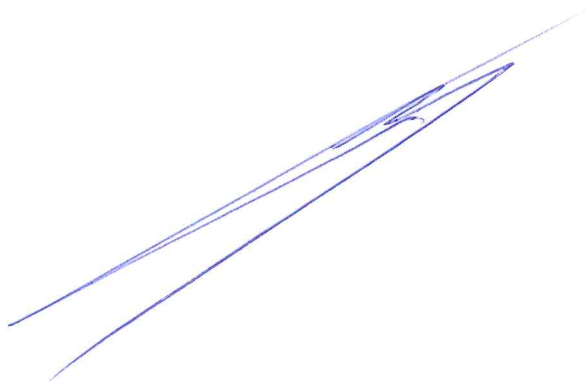
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Adhère au groupement de commandes pour le renouvellement du cadastre solaire porté par le SIEL TE 42 pour une durée de 3 ans,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIEL TE42 coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer,
- Signe et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Valide la participation financière de Charlieu Belmont Communauté pour un montant estimé à 4.94% du montant total des dépenses engagées ne pouvant excéder 25 000 € HT,
- Autorise M. le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que la dépense est inscrite en fonctionnement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****L'an deux mil VINGT SIX****Le 21 mai 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DEHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°140**OBJET : CONSTITUTION DES GROUPES PROJETS COMPOSES DE
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir constituer des groupes projets liés au Centre aquatique, à l'Habitat et à la Communication.
Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Désigne les membres suivants :

Groupe projet Centre aquatique piloté par M. VALORGE

M. BUTAUD Jean Charles, M. BERTHELIER Bruno, M. MORIER Yves, M. PONCET Paul, Mme LEBLANC Florence et M DESCAVE Guillaume.

Groupe projet Habitat piloté par M. DESCAVE

M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, Mme JOLY Michelle, M. PALLUET Dominique, M. PAVET Patrice, M. LACROIX Jérémie, Mme DUGELET Isabelle, M. LOPEZ Pierre, Mme LEBEAU Colette, Mme LEBLANC Florence, M. DANIERE Sébastien, M. SANDRI Roger, Mme MONTANES Véronique, M. CHEVALIER Damien et M. CHIGNIER Bernard.

Groupe projet Communication piloté par M. BERTHELIER :

M AUBRET Alain, Mme BRIENNON Geneviève, M. BAS Christian.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ****L'an deux mil VINGT SIX****Le 21 mai 2026 à 19h**

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme. GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M Yves DECHAVANNE, M Jean-Victor THEVENET.

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°141**OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (REGROUPANT LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION DE L'ENERGIE)**

Monsieur le Président ainsi que les membres du conseil communautaire rappellent que : Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Les élus du Conseil Communautaire estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergies, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Les élus du Conseil Communautaire demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent bien et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide la motion telle que ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu

Sous la présidence de Monsieur VALORGE René

Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. DECHAVANNE Yves, M. THEVENET Jean Victor

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°142

OBJET : RESULTATS 2025 SIADEP

Monsieur le Président rappelle qu'avec la prise de compétence eau potable au 01 janvier 2026 (arrêté préfectoral n°54 SPR 2025), le SIADEP a cessé de fonctionner pour être intégré dans l'activité de l'intercommunalité. Ainsi il y a lieu de constater les résultats de l'exercice 2025 du SIADEP :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Section d'investissement	487 628,18	0,00	-834 545,28	-346 917,10
Section de fonctionnement	959 835,65	0,00	434 354,37	1 394 190,02

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les résultats suivants à inscrire au budget eau potable 2026 :
 - 001 dépenses d'investissement = 346 917.10 €
 - 002 recettes de fonctionnement = 1 394 190.02 €

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT SIX

Le 21 mai 2026 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Charlieu
Sous la présidence de Monsieur VALORGE René
Date de la convocation : 12 mai 2026

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme DEVIS Isabelle, M. LOPEZ Pierre, M. CHEVALIER Damien, Mme BERAUD Audrey, M. BERTHELIER Bruno, M. PAVET Patrice, Mme DE CASTRO RIBEIRO Odette, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. DANIERE Sébastien, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Hervé, M. BAS Christian, Mme DUGELET Isabelle, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. SANDRI Roger, M. PONCET Paul, Mme BRIENNON Geneviève (arrivée à 19h05), Mme. JOLY Michelle, M. FONTAINE Didier, M. VALORGE René, Mme CHEVALIER Sylvie, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. DESCAVE Guillaume, Mme BASSI Ophélie, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, Mme RESSOT Ghislaine, Mme DESSEIGNE Catherine, M. BOUSSAND David.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 36

Nombre de votants : 39

Excusés : M. MATRAY Jean Luc, Mme GASDON Christine, Mme DEMONT-POYET Nadège, M. DECHAVANNE Yves, M. THEVENET Jean Victor

Pouvoirs : M. MATRAY Jean Luc à Mme. MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine à Mme. LEBLANC Florence, Mme DEMONT POYET Nadège à M. BERTHELIER Bruno.

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean FAYOLLE

N°2026/N°143

OBJET : RESULTATS 2025 BUDGETS ZONES

Monsieur le Président rappelle que 5 budgets de zones (ZAE LES 4 VENTS BELMONT DE LA LOIRE, ZAE LES BELUZES POUILLY SOUS CHARLIEU, ZAE LES FRENES BRIENNON, ZAE LES PIERRES JAUNES SAINT DENIS DE CABANNE, ZAE LE PILON CUINZIER) ont été clôturés au 31/12/2025 pour intégrer au 01/01/2026 un budget unique de zones. Il y a donc lieu de constater les résultats à porter au budget de zones en 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide les résultats suivants à inscrire au budget de zones 2026 :
001 dépenses d'investissement = 241 579.81 €
002 recettes de fonctionnement = 497.06 €

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Briennon
M. Jean FAYOLLE

Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20260521-DELIB2026-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026